



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/25*
22 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME
FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

**Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage
sur sa trente et unième session**

Président-Rapporteur: M. Abdul Sattar**

* En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme», à compter du 19 juin 2006 le Conseil des droits de l'homme a assumé tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission. En conséquence, l'indicatif de série de cote E/CN.4/Sub.2/_ sous lequel étaient publiés les documents de la Sous-Commission, qui faisait rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme, a été remplacé à compter du 19 juin 2006 par A/HRC/Sub.1/_.

** L'annexe est reproduite dans la langue originale.

Résumé

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a tenu sa trente et unième session du 8 au 11 août 2006. Des représentants d'États membres, des personnes bénéficiant de l'appui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et des représentants d'organisations non gouvernementales ont assisté à la session.

Au cours de sa trente et unième session, le Groupe de travail a accordé une attention prioritaire aux dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme, notamment les effets sur les droits de l'homme des mesures prises sur le plan national pour contrer ce phénomène, en se souciant particulièrement des initiatives visant à mettre l'accent sur la pénalisation de la demande ou à légaliser la prostitution afin de la réglementer. Le Groupe de travail a estimé qu'un groupe constitué de plusieurs experts devrait être nommé en vue d'entreprendre, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et les États, une étude approfondie des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en tenant compte de ses dimensions transnationales, en particulier la traite des êtres humains, l'immigration clandestine et les aspects financiers, notamment le blanchiment d'argent.

Le Groupe de travail a également examiné longuement diverses options visant à assurer que le futur mécanisme consultatif d'experts du Conseil des droits de l'homme examine efficacement les formes contemporaines d'esclavage, conformément à la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme. Ses conclusions contribueront au rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en exposant la vision des choses et les recommandations du Groupe quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir. Reconnaisant la possibilité unique qu'offre le Groupe de travail aux organisations non gouvernementales et aux victimes de l'esclavage et de pratiques esclavagistes de témoigner dans un cadre international, et l'utilité de sa contribution à la sensibilisation de la communauté internationale et au débat sur toutes les formes d'esclavage, le rapport propose plusieurs possibilités de réforme, à savoir le maintien du Groupe de travail sous sa forme actuelle; le renforcement de son mandat de suivi et/ou la création d'une procédure spéciale associée à un point permanent de l'ordre du jour dans le futur mécanisme consultatif d'experts du Conseil des droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 2	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	3 – 7	4
A. Ouverture et organisation de la session	3 – 4	4
B. Documentation.....	5	5
C. Élection du Président-Rapporteur.....	6	5
D. Adoption de l'ordre du jour	7	5
II. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	8 – 11	5
III. THÈME PRIORITAIRE: DIMENSIONS DE LA PROSTITUTION TOUCHANT LES DROITS DE L'HOMME.....	12 – 19	6
IV. EXAMEN DE L'APPLICATION DES NORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	20 – 23	8
V. APPLICATION DE LA DÉCISION 2006/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME	24 – 32	9
VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION	33	11
Annexes		
I. Agenda		14
II. List of observers.....		15

Introduction

1. Par ses décisions 16 (LVI) et 17 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission à constituer un groupe de travail composé de cinq membres afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage, de la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes, de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Créé en 1975, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage s'est réuni régulièrement par décision du Conseil, avant chaque session de la Sous-Commission, jusqu'en 2005.

2. En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, le Conseil des droits de l'homme a remplacé la Commission des droits de l'homme. Le 30 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa décision 2006/102, par laquelle il a prolongé à titre exceptionnel d'un an la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, sous réserve de l'examen qui doit être entrepris par le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée. Il a prié la Sous-Commission de présenter, à sa session finale, un rapport où seront exposées sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'experts à fournir à l'avenir au Conseil, auxquels il a été demandé spécifiquement au Groupe de travail de la Sous-Commission de contribuer. Dans ce contexte, le Groupe de travail a tenu sa trente et unième session du 8 au 11 août 2006, en marge de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et organisation de la session

3. La trente et unième session du Groupe de travail a été ouverte par M. Ibrahim Wani, chef du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), qui a noté que la session du Groupe de travail avait lieu à un moment critique pour le système universel des droits de l'homme. Il a souligné que la session donnait au Groupe de travail une occasion unique d'exprimer son point de vue sur la meilleure manière pour le Conseil des droits de l'homme et son futur mécanisme consultatif d'experts d'examiner efficacement les formes contemporaines d'esclavage. À cet égard, il a été constaté que le Groupe de travail avait déjà eu la possibilité, au cours de sa trentième session, de se pencher de manière approfondie sur ses réalisations, notamment sa contribution à l'élaboration de nouvelles normes utiles et à l'adoption de nouveaux mécanismes de protection contre les violations liées à la violence contre les femmes, le viol systématique et l'esclavage sexuel en période de conflit armé ainsi que la traite des êtres humains, pour n'en citer que quelques-uns. L'examen de ces réalisations pourrait être une source d'inspiration dans la réflexion sur la meilleure façon de continuer à lutter contre les formes traditionnelles persistantes d'esclavage et contre des formes plus contemporaines d'esclavage et de pratiques esclavagistes.

4. À sa trente et unième session, le Groupe de travail était composé des membres suivants: M. Emmanuel Decaux, M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, M. Ibrahim Salama,

M^{me} Marilia Sardenberg Zelner et M. Abdul Sattar. La liste complète des participants à la session en tant qu'observateurs figure dans l'annexe II du présent rapport.

B. Documentation

5. Le Groupe de travail était saisi de plusieurs documents d'information se rapportant aux questions examinées, ainsi que de documents établis pour la session. Un projet de calendrier provisoire de la session a été distribué à la 1^{re} séance.

C. Élection du Président-Rapporteur

6. À la 1^{re} séance, le Groupe de travail a nommé M. Abdul Sattar Président-Rapporteur de sa trente et unième session. Dans ses propos liminaires, celui-ci a souligné la tâche difficile consistant à contribuer efficacement à la réflexion sur le futur mécanisme consultatif d'experts du Conseil des droits de l'homme pour faire en sorte que les formes contemporaines d'esclavage persistantes continuent d'être dûment examinées. Le Président-Rapporteur a également souligné la nécessité de tirer des leçons de l'expérience acquise par le Groupe de travail au cours de ses 30 années d'existence et de réfléchir sur la façon dont les questions fondamentales pourraient être examinées à l'avenir. Le bilan des méthodes et réalisations du Groupe de travail établi l'année passée avait clairement démontré l'utilité de cet organe en tant que groupe de réflexion et tribune pour l'échange d'informations et d'idées. Le Président-Rapporteur a rappelé que le Groupe de travail avait en fait été le premier mécanisme à inscrire plusieurs questions particulièrement pertinentes, telles que la prostitution des enfants et la vente d'enfants et le travail des enfants, au programme des droits de l'homme.

D. Adoption de l'ordre du jour

7. À la 1^{re} séance, le Groupe de travail a adopté un ordre du jour révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2006/1), en ajoutant un nouveau point intitulé «Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme». L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure dans l'annexe I du présent rapport.

II. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

8. Le Groupe de travail était saisi du rapport du Secrétaire général contenant les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage à sa onzième session (E.CN.4/2006/76).

9. M. José de Souza Martins, membre du Conseil d'administration du Fonds, a fait le point sur la situation générale et financière du Fonds. Rappelant que l'objectif du Fonds était de fournir une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de violations des droits de l'homme dues aux formes contemporaines d'esclavage, au moyen de subventions au titre des projets et des frais de voyage, il a informé le Groupe de travail qu'en 2006, le Conseil avait recommandé l'octroi de 47 subventions au titre de l'aide financière aux projets pour un montant total d'environ 590 300 dollars des États-Unis à des organisations non gouvernementales (ONG)

dans 22 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe. Cette somme représentait plus du double du montant alloué les années précédentes.

10. M. de Souza Martins a informé le Groupe de travail que le Conseil d'administration avait recommandé d'accorder 12 subventions au titre des frais de voyage pour aider des représentants à participer à cette session; toutefois, en raison d'une modification du calendrier de la session, quelques bénéficiaires n'avaient pas pu y assister. Ayant pris note du thème central de la trente et unième session du Groupe de travail, le Conseil d'administration a sélectionné des bénéficiaires en mesure d'apporter des témoignages directs sur leur travail et leur expérience en Argentine, au Cameroun, en République démocratique du Congo, en Inde et au Niger.

11. M. de Souza s'est en outre félicité de la possibilité de pouvoir participer aux discussions concernant la forme et la nature des futurs services consultatifs d'experts à fournir au Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage. Il a souligné la nécessité de trouver un moyen de faire entendre à l'avenir sur la scène internationale la voix des victimes et des organisations communautaires.

III. THÈME PRIORITAIRE: DIMENSIONS DE LA PROSTITUTION TOUCHANT LES DROITS DE L'HOMME

12. À sa trentième session, le Groupe de travail avait décidé de retenir comme thème central de sa trente et unième session les dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme, ce dont avait pris note la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans sa résolution 2005/29 du 11 août 2005. Le Groupe de travail a en outre demandé à l'un de ses membres de rédiger un projet de document de travail pour examiner la faisabilité d'une étude des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en tenant compte de l'évolution récente de cette question, et dresser un bilan des effets sur les droits de l'homme de différentes mesures prises sur le plan national pour contrer ce phénomène, en accordant une attention particulière aux initiatives visant à mettre l'accent sur la pénalisation de la demande ou à légaliser la prostitution afin de la réglementer.

13. Faute de temps et en raison de la période de transition résultant de la création du Conseil des droits de l'homme, aucun document de travail n'a été soumis et le thème a été présenté par M. Salama. Il a souligné que la prostitution constituait l'une des atteintes les plus flagrantes et les plus fondamentales à la dignité humaine, encore que l'applicabilité des normes existantes relatives aux droits de l'homme à certaines des questions qui se posent nécessite une clarification supplémentaire par-delà la notion d'exploitation. À la lumière du dialogue engagé avec plusieurs gouvernements et ONG, il apparaissait clairement que cette question infiniment complexe nécessiterait une attention accrue à l'avenir. L'une des difficultés inhérentes à une étude approfondie des dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme tenait au fait que les informations demandées aux États n'étaient pas toujours disponibles ou que les demandes de renseignements restaient sans suite.

14. Plusieurs participants ont donné des informations sur les effets de la légalisation ou de la pénalisation de la prostitution dans plusieurs pays. Citant des exemples de pays comme les Pays-Bas, l'Australie, l'Allemagne et la Slovénie, où la prostitution avait été légalisée, et la Suède et le Japon, où l'exploitation et le recours à la prostitution étaient pénalisés, des ONG ont souligné que, contrairement aux idées reçues selon lesquelles la légalisation se traduirait par une

meilleure protection des travailleurs du sexe, ces exemples montraient une augmentation de la prostitution des enfants et de l'exploitation des migrants illégaux ou marginalisés, ainsi que de la prostitution en général dans les pays où elle avait été légalisée. L'augmentation de la prostitution dans le contexte de la récente coupe du monde en Allemagne a été donnée comme exemple pour illustrer les effets négatifs de la légalisation.

15. En réponse à la déclaration d'une ONG, l'observateur de la Slovénie a déclaré que la dépénalisation de la prostitution dans son pays, en 2003, n'avait pas entraîné, contrairement à ce qui avait été indiqué, une augmentation de la prostitution. Au contraire, elle avait donné lieu à une augmentation du nombre de cas de sévices et d'exploitation dénoncés par des prostitués qui, avant l'instauration de cette mesure, avaient peur de déposer des plaintes officielles. Les autorités disposaient donc de moyens supplémentaires pour combattre efficacement des pratiques illégales telles que la prostitution forcée et la traite des êtres humains.

16. La majorité des ONG ayant pris la parole s'est félicitée de l'approche adoptée au fil des années par le Groupe de travail, qui consiste à ne pas établir de distinction entre la prostitution résultant d'un libre choix et la prostitution forcée. Dans ce contexte, plusieurs intervenants non gouvernementaux ont rappelé que la légalisation de la prostitution serait en contradiction flagrante avec la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, car elle légaliserait et légitimerait indirectement l'exploitation de la prostitution, qu'il y ait ou non consentement. Plusieurs études citées au cours de la session ont montré que les personnes se livrant de leur plein gré à la prostitution avaient souvent fait l'objet d'exploitation et de sévices dans le passé, ce qui jetait un doute sur la validité de leur consentement dans ce contexte.

17. Les membres du Groupe de travail et les représentants des ONG ont mis l'accent sur plusieurs questions qui devront être examinées à l'avenir dans toute étude approfondie sur le sujet. Au nombre de celles-ci figuraient les dimensions transnationales de la prostitution, dont la traite des êtres humains, l'immigration clandestine et l'utilisation de l'Internet, les aspects financiers tels que le blanchiment d'argent, mais également l'implication des mafias et du crime organisé ainsi que les trafics connexes de drogues et d'armes. Les membres du Groupe de travail ont souligné que l'application des normes existantes en matière de droits de l'homme n'était pas toujours claire, en particulier du fait que les normes et obligations contenues dans la Convention de 1949 étaient axées sur l'exploitation plutôt que sur la prostitution proprement dite. Ils ont insisté sur la nécessité de disposer d'une liste détaillée des législations internationales, régionales et nationales relatives à la légalisation et à la pénalisation de la prostitution, pour combler le vide en matière de protection qui existe tant au niveau des normes que du suivi.

18. Il est ressorti de la discussion qu'une vision globale était nécessaire pour lutter contre la prostitution. Il fallait s'attaquer aux causes profondes, comme la pauvreté, la violence contre les femmes et l'immigration clandestine, mais également mettre l'accent sur la réhabilitation et la réinsertion des travailleurs du sexe, afin de permettre aux jeunes filles et aux femmes d'échapper à la prostitution. Plusieurs intervenants ont fait remarquer que même dans les pays où le travail du sexe en lui-même n'était pas illégal, les prostitués pourraient hésiter à dénoncer des sévices ou à témoigner contre leurs exploiters, car leur présence sur le territoire était souvent illégale et le fait d'entrer en contact avec les autorités risquait d'entraîner leur expulsion.

19. Dans ce contexte, plusieurs participants ont noté l'importance d'une coordination interinstitutions, notamment avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et autres instances de surveillance de la mise en œuvre des instruments internationaux applicables en la matière, pour faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des obligations contractées au titre des conventions relatives à l'esclavage dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

IV. EXAMEN DE L'APPLICATION DES NORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

20. Au titre du point 4 a) de son ordre du jour, le Groupe de travail était saisi de rapports sur l'état des conventions relatives à l'esclavage (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2006/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.2/2006/3). Se référant au document de travail qu'il avait présenté au Groupe en 2004 (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2004/CRP.1) et à l'étude finale sur l'application universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/Sub.1/58/5/Add.1) qu'il avait soumise à la Sous-Commission, M. Decaux a réitéré ses préoccupations au sujet des conventions relatives à l'esclavage dites «orphelines», du fait qu'elles étaient dépourvues de mécanisme de suivi. Dans ce contexte, il a défendu l'idée de donner au Groupe de travail un mandat de suivi plus conséquent, inspiré des méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de la Commission d'experts de l'OIT, afin de permettre au Groupe de travail d'examiner l'application des conventions liées à l'esclavage en engageant directement un dialogue avec les États parties.

21. En l'absence d'un mécanisme effectif de suivi, il serait particulièrement important d'inviter les États à fournir des informations sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme consacrées dans la Convention de 1949 et dans la Convention supplémentaire de 1956, et également de recommander une large diffusion de ces informations, afin de faciliter l'instauration d'un dialogue constructif au niveau national.

22. Le représentant d'une ONG a rappelé qu'en 2000, le Groupe de travail avait recommandé l'élaboration d'un nouveau projet de protocole pour les trois conventions relatives à l'esclavage, afin de les doter d'un mécanisme de suivi. D'autres parties, notamment les membres du Groupe de travail, avaient fait valoir que l'élaboration d'un tel protocole semblait irréaliste au vu des circonstances actuelles, et souligné que le Groupe de travail pouvait, en vertu de son mandat, assumer des fonctions de suivi.

23. Au titre du point 4, le Groupe de travail était aussi saisi d'un rapport contenant des informations sur des questions liées à l'esclavage reçues des États, d'organismes des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (A/HRC/Sub.1/58/AC.2/4). Les déclarations faites au cours de la séance ont porté surtout sur le travail des enfants, y compris le recrutement d'enfants soldats, ainsi que sur la traite des êtres humains, la violence familiale et l'esclavage sexuel. Des témoignages ont été entendus sur des pratiques esclavagistes dans les régions pastorales du nord du Niger et dans le «Triangle de la honte» ainsi que sur les conditions de travail analogues à l'esclavage des enfants dans les mines d'or du Niger et leur lien avec le trafic de main-d'œuvre enfantine en Afrique de l'Ouest. Le Groupe de travail a également entendu des témoignages sur des enfants travaillant dans des conditions analogues à l'esclavage en Argentine; la persistance des violations des droits de

l'homme subies par les Dalits en Inde et l'acquisition de filles et de jeunes femmes pour le travail domestique, le travail contractuel ou à des fins sexuelles et l'utilisation de l'Internet au Cameroun comme moyen de «recruter» des filles et des jeunes femmes à l'étranger, notamment pour la prostitution et des formes de mariage assimilables à l'esclavage.

V. APPLICATION DE LA DÉCISION 2006/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

24. Au titre du point 5 de son ordre du jour révisé, le Groupe de travail a examiné diverses options visant à assurer que le futur mécanisme consultatif d'experts du Conseil des droits de l'homme se penche effectivement sur les formes contemporaines d'esclavage, conformément à la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme. Les conclusions du Groupe de travail, dans lesquelles il expose sa propre vision et formule ses recommandations quant aux futurs services consultatifs d'experts à fournir au Conseil, devraient contribuer au rapport de la Sous-Commission. Les membres et les participants étaient généralement d'avis que toute réforme de la structure actuelle devait prendre en compte les réalisations du Groupe de travail et les leçons qu'il avait tirées de plus de 30 ans d'existence.

25. Dès le début, en 1974, le Groupe de travail avait mis l'accent sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention de 1926 relative à l'esclavage, des pratiques analogues à l'esclavage telles que l'apartheid et le colonialisme et de diverses manifestations de l'esclavage et des pratiques esclavagistes. En 1954, un membre du Groupe de travail s'était rendu dans un pays cité régulièrement par les participants aux sessions du Groupe de travail pour les nombreux problèmes d'esclavage auxquels il était confronté. Cette visite avait déclenché un processus de dialogue, qui avait débouché ultérieurement sur des réunions informelles entre les membres du Groupe de travail et les représentants des États qui avaient accepté de débattre des raisons pour lesquelles ils n'avaient pas ratifié la Convention relative à l'esclavage. Des discussions franches pendant les sessions du Groupe de travail avaient également permis de renforcer la coopération entre les États participants et les organisations de la société civile sur les questions ayant trait aux pratiques esclavagistes, une évolution à la fois nécessaire et extrêmement importante en l'absence d'un organe conventionnel pour surveiller l'application de la Convention relative à l'esclavage.

26. Entre 1988 et 1998, le Groupe de travail a poursuivi ses efforts visant à recenser et à incorporer dans ses travaux les pratiques esclavagistes, afin que les questions qu'elles soulèvent reçoivent l'attention nécessaire de la part des mécanismes des droits de l'homme. Fonctionnant comme un groupe de réflexion novateur, le Groupe de travail a attiré l'attention d'autres organes s'occupant des droits de l'homme sur des questions telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la violence contre les femmes, les enfants dans les conflits armés, les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des filles et des femmes, les travailleurs migrants et la traite des êtres humains.

27. Le Groupe de travail a été le premier mécanisme des droits de l'homme à examiner la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants. Il a élaboré le programme d'action qui a été adopté par la Commission des droits de l'homme en 1992. Le Groupe de travail a également plaidé pour l'adoption du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine et de la servitude pour dette et en a rédigé le texte; il fait partie des rares mécanismes des droits de

l'homme à se pencher sur l'exploitation des travailleurs migrants. Il a été la principale voix à s'être élevée pour attirer l'attention sur la souffrance des victimes de la traite et sur la nécessité de protéger leurs droits. Il a élaboré le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui qui a été approuvé par la Commission des droits de l'homme en 1996. Depuis 1998, le HCDH accorde la priorité aux questions relatives à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Au titre du point de l'ordre du jour concernant la violence contre les femmes, le Groupe de travail a consacré une attention particulière à l'examen des pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que la mutilation des organes génitaux, le mariage des enfants, les mariages forcés, les grossesses précoces, la vente des veuves, les crimes d'honneur, ainsi qu'au règlement de la question des «femmes de confort».

28. Depuis 1998, le Groupe de travail continue de mettre l'accent sur les pratiques esclavagistes en facilitant la participation à sa session d'anciennes victimes de la prostitution et de la traite des personnes ainsi que d'ONG apportant une assistance aux victimes de ces pratiques qui ont mis en évidence l'urgence des problèmes et la nécessité de les prévenir.

29. Compte tenu de ce qui précède et après avoir demandé aux ONG participantes d'exposer leurs idées, le Groupe de travail a débattu du mécanisme le plus efficace pour examiner les formes contemporaines d'esclavage, dans le contexte de la réforme du système des droits de l'homme. Il s'est également penché sur les thèmes prioritaires qui devraient être pris en compte par un tel mécanisme.

30. De l'avis général, les principaux atouts du Groupe de travail devraient être préservés et renforcés tout au long de la réforme, notamment son caractère collégial et le cadre unique qu'il offre aujourd'hui pour échanger des informations et des idées avec les ONG, ainsi que pour aborder des questions intéressant toutes les parties. Il a également été souligné que le Groupe de travail avait pu, au fil du temps, se recentrer en fonction de l'apparition de nouvelles formes d'esclavage et de pratiques esclavagistes, notamment dans le contexte de la mondialisation. Tout en reconnaissant les points forts du Groupe de travail, les participants ont estimé que des mesures devaient être prises pour remédier à ses principales faiblesses, en particulier son impact limité sur les États et autres protagonistes clefs, ainsi que son coût. Il a également été signalé que les difficultés rencontrées par le Groupe de travail étaient dues, dans une certaine mesure, à son succès en tant que mécanisme novateur. Il convient de rappeler qu'il a fait inscrire au programme des droits de l'homme certaines formes contemporaines d'esclavage dont s'occupent aujourd'hui des mécanismes plus récents, notamment des procédures spéciales de l'ancienne Commission des droits de l'homme et les organes conventionnels.

31. Le représentant du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires a relevé qu'en comparaison avec l'accent mis sur des questions telles que la traite des êtres humains et la prostitution, le Groupe de travail avait accordé trop peu d'attention aux formes contemporaines d'esclavage liées à la mondialisation de l'économie et à la libéralisation du marché, processus qui touchaient les pays en développement et soumettaient de nombreux travailleurs à des conditions assimilables à l'esclavage. Il a été suggéré que pour améliorer l'impact de ses travaux, le Groupe de travail devrait trouver le moyen de collaborer avec des acteurs clefs, tels que l'OMC et d'autres grands décideurs de l'économie mondiale. Il a été estimé qu'un forum, où des ONG pourraient soulever les questions pertinentes, restait nécessaire.

32. La discussion s'est révélée fructueuse, plusieurs suggestions pour la future réforme ont été faites, tant par des membres du Groupe de travail que par des participants appartenant à des ONG. Elles couvraient un large éventail de possibilités, allant du maintien et du renforcement du Groupe de travail sous sa forme actuelle à l'élargissement de ses pouvoirs en matière de suivi, afin qu'il surveille de plus près l'application par les États des conventions relatives à l'esclavage, et à la création d'une nouvelle procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme pour l'examen des formes contemporaines d'esclavage en étroite coopération avec le futur mécanisme consultatif d'experts du Conseil. Certains participants se sont opposés à la création d'une procédure spéciale.

VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION

33. **Rappelant les recommandations qu'il avait adoptées à ses sessions précédentes, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a décidé, à sa trente et unième session, d'appeler plus particulièrement l'attention sur les conclusions et recommandations ci-après.**

Considérations générales

1. **Le Groupe de travail rappelle que l'esclavage, sous toutes ses formes et ses pratiques, est un crime contre l'humanité et réaffirme que chaque femme, homme et enfant a un droit fondamental de ne pas être soumis à l'esclavage et à la servitude, sous toutes leurs formes.**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage

2. **Le Groupe de travail invite le Conseil d'administration du Fonds à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail ou au futur mécanisme consultatif d'experts, d'individus et d'organisations issus du plus grand nombre possible de pays et de contribuer à des projets communautaires qui apportent une assistance directe aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Notant que toutes les subventions approuvées au titre des frais de voyage n'avaient pas été utilisées à la trente et unième session, le Groupe de travail espère qu'elles pourront l'être de façon à assurer une plus large participation à sa prochaine session.**

3. **Le Groupe de travail se félicite des contributions versées par de nombreux États et autres parties, et rappelle également instamment aux États l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions au Fonds. En outre, il recommande qu'un membre du Groupe de travail, désigné par le Groupe, soit invité à participer à la session annuelle du Conseil d'administration du Fonds, afin de développer les synergies entre les deux organes.**

Dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme

4. **Le Groupe de travail réaffirme que la prostitution est une pratique incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et constitue une source de violations graves**

des droits de l'homme et que toutes les formes d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que l'exploitation de la prostitution d'autrui sont interdites en vertu du droit international.

5. Le Groupe de travail recommande que la Sous-Commission ou le futur mécanisme consultatif d'experts demande à un groupe de plusieurs experts (afin d'assurer la diversité géographique et culturelle voulue et la représentation de tous les systèmes juridiques), agissant en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et les États, d'entreprendre une étude approfondie des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en prenant en compte ses dimensions transnationales, en particulier la traite des êtres humains, l'immigration clandestine et les aspects financiers, dont le blanchiment d'argent. L'étude devrait accorder une attention particulière aux effets, sur les droits de l'homme, de la pénalisation de la demande ou de la légalisation et de la réglementation de la prostitution. Une telle étude devrait se fonder sur des données empiriques, mettre en lumière les causes profondes de la prostitution et ses liens avec d'autres phénomènes, et dresser une liste comparative des lois existantes aux niveaux national et régional, afin d'analyser le problème et de formuler des recommandations sur la nécessité pour le système international des droits de l'homme d'y faire face efficacement.

Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme

6. Compte tenu de l'avis consensuel exprimé par les organisations non gouvernementales pendant la session du Groupe de travail sur l'importance de son maintien, le Groupe de travail rappelle qu'il a entrepris, à sa trentième session, un examen et une évaluation de ses activités depuis sa création, et attire l'attention sur toutes les recommandations pertinentes qu'il a adoptées, notamment celles sur ses futurs travaux (voir le document E/CN.4/Sub.2/2005/34, par. 36, recommandations 1 à 16).

7. Le Groupe de travail recommande que la Sous-Commission souligne, dans le document demandé par le Conseil des droits de l'homme, que les sessions du Groupe de travail offrent aux organisations non gouvernementales et aux victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes une possibilité unique de témoigner dans un cadre international et reconnaisse l'utilité de la contribution de ces sessions à la sensibilisation de la communauté internationale et au débat sur toutes les formes d'esclavage. Il recommande également que la Sous-Commission mette en lumière l'importance d'une participation plus active des États et des organismes de l'ONU, afin de renforcer le rôle du Groupe de travail.

8. Le Groupe de travail recommande que sur la base de ses propres réalisations, une attention particulière continue d'être accordée aux thèmes prioritaires que sont la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution, l'exploitation des travailleurs domestiques, les mariages forcés, la violence familiale, le travail forcé et le travail servile, et les conditions de travail assimilables à l'esclavage ou quasi esclavagistes, notamment dans le contexte de la mondialisation.

9. Le Groupe de travail recommande que la Sous-Commission recommande au Conseil des droits de l'homme de prier le Secrétaire général de continuer à inviter les États à fournir et à diffuser des informations, et à faciliter un dialogue constructif concernant la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme consacrées dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la

prostitution d'autrui et dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

10. Le Groupe de travail recommande qu'une attention soit accordée lors de l'examen du système de services consultatifs d'experts du Conseil des droits de l'homme aux possibilités suivantes qui, seules ou associées, permettraient un examen approprié des formes contemporaines d'esclavage par le système des droits de l'homme:

a) **Maintien du Groupe de travail sous sa forme actuelle, afin de préserver ses caractéristiques en tant que tribune unique permettant aux organisations non gouvernementales et aux victimes de l'esclavage et des pratiques analogues de témoigner dans un cadre international, et faire en sorte qu'il puisse mieux coordonner ses travaux avec ceux de tous les mécanismes des droits de l'homme et des organes et organismes de l'ONU qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage;**

b) **La possibilité de confier au Groupe de travail un mandat de surveillance élargi, inspiré des méthodes de travail des organes conventionnels et de la commission d'experts de l'OIT, afin de rendre possible l'examen de l'application par les États des conventions relatives à l'esclavage, à travers un dialogue direct avec les États parties;**

c) **Création par le Conseil des droits de l'homme d'un mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, dont le titulaire établirait des rapports qui seraient examinés avec le nouveau mécanisme consultatif d'experts au titre d'un point permanent de l'ordre du jour. Les délibérations de ce mécanisme, fondées sur ces rapports, devraient fournir des informations pour la procédure d'examen périodique universel, afin d'assurer que les questions concernant les formes contemporaines d'esclavage soient mises en lumière et étudiées de façon convenable au niveau national. Le nouveau mandat pourrait être établi par le biais de la refonte, de l'élargissement ou de la fusion de procédures spéciales existantes qui traitent de questions connexes, telles que le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ou le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.**

Annex I

AGENDA

1. Election of officers and adoption of the agenda.
2. Activities of the United Nations Voluntary Trust Fund on Contemporary Forms of Slavery, including introduction of beneficiaries.
3. Priority theme: Human rights dimension of prostitution - legalization/criminalization and exploitation of prostitution.
4. Review of implementation of human rights standards on contemporary forms of slavery:
 - (a) Status of the conventions on slavery and other related instruments; analysis of national policies;
 - (b) Economic exploitation:
 - i) Forced and bonded labour;
 - ii) Rights of migrant workers including domestic workers;
 - (c) Trafficking in persons;
 - (d) Forced marriages;
 - (e) Domestic violence.
5. Implementation of Human Rights Council decision 2006/102.
6. Adoption of the report of the Working Group on its thirty-first session to the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights.

Annex II

LIST OF OBSERVERS

Member States

Algeria, Argentina, Austria, Bahrain, Ecuador, Estonia, Finland, France, Guinea, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Italy, Japan, Kazakhstan, Lesotho, Malaysia, Mauritania, Morocco, Netherlands, Niger, Pakistan, Poland, Russian Federation, Slovenia, Spain, Timor-Leste, United States of America.

Non-member State

Holy See.

Non-governmental organizations

Association of World Citizens, Coalition against Trafficking In Women, European Federation of Unpaid Parents and Carers At Home, Franciscans International, International Alliance of Women, International Council of Women, International Educational Development, Inc., International Organization for the Development of Freedom of Education, International Service for Human Rights, Japan Fellowship of Reconciliation, Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes, Movement against Racism and for Friendship among Peoples, Penal Reform International, World Movement of Mothers.

Other organizations

Association of Humanitarian Lawyers, Association Timidria (Fraternité-Solidarité), Erradicación del Trabajo Infantil para la Reinserción Escolar, Initiative d'entraide aux libertés idéal international, Ligue des droits et libertés, Organisation pour la prévention du travail des enfants au Niger, Sarvadeshik Arya Yuwak, Social and Economic Assistance for Rural and City Habitant.
